

VOUS SOUHAITEZ  
CRÉER UN CLUB DE  
FOOTBALL EN SALLE ?



ALORS.....

Ce qui suit vous intéresse.

---

# LA LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE

répond avec plaisir à votre demande d'affiliation.

Vous trouverez dans cette brochure  
tous les renseignements nécessaires à votre adhésion.

Elle souhaite vivement  
vous compter parmi ses membres.

Nos secrétaires provinciaux et leurs collègues  
sont à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,  
que vous jugerez utiles à la solution de vos problèmes.

Pour tout renseignement, M. PATRICE DESSIMEON, secrétaire provincial  
se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 17 à 18h.

**Adresse:** Secrétariat Provincial  
Place MATTEOTTI, 17  
7100 LA LOUVIERE

**Téléphone:** 064/ 22 66 64

**Fax:** 064/ 28 44 64

**E-Mail:** [p.dessimeon@footsalle-hainaut.be](mailto:p.dessimeon@footsalle-hainaut.be)

---

La L.F.F.S., Ligue Francophone de Football en Salle, est l'aile francophone de l'Association Belge de Football en Salle, la V.Z.V.B. étant l'aile néerlandophone.

Elle représente les cinq provinces francophones et assure:

- La promotion du football en salle
- La gestion administrative et financière des cinq provinces
- Les relations avec l'A.D.E.P.S., la Communauté Française, le COIB,...
- Le fonctionnement de la L.F.F.S. est financé par les subsides de l'ADEPS., les cotisations des clubs et une quote-part sur les licences des membres.

*Le Football en salle,  
Un sport qui gagne du terrain*

## **BIENVENUE...**

Mon premier ne verra jamais la lumière du jour et ne met par conséquent pas le nez dehors.  
Mon deuxième n'en souffre pourtant pas car son nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter.  
Mon troisième vient de faire une entrée remarquée sur la scène européenne et mondiale.

Vous avez deviné, il s'agit effectivement du football en salle, dernier inscrit sur « l'état civil » des disciplines « indoor » mais dont la formidable croissance ne manque pas d'étonner les « pédiatres » du sport.

Ce bambin pétant de santé et qui vit le jour dans un couffin brésilien bénéficie d'un allaitement pour le moins hétérogène dans notre pays.

Les « blédines 1er âge » proviennent en effet de quatre horizons différents.

### **Sport éducatif**

De fil en aiguille, de passes en shoots, on en est arrivé à la création de clubs d'essence scolaire.

### **Sport loisirs**

Il y a ensuite les clubs dits de « bistrot ». C'est la petite bande de copains qui a envie de faire autre chose qu'une partie de billard à queue ou de flipper.

Avantage : il ne faut pas être bien nombreux pour prendre le chemin de la salle et la troisième mi-temps risque d'être tout aussi agréable que les deux précédentes...

### **Sport détente**

Viennent alors les formations issues d'entreprises et autres régies.

A caractère corporatif, elles ne voient dans le football en salle rien d'autre qu'un sain délassement, un lieu propice à un exutoire hebdomadaire.

### **Sport de haute compétition**

Last but not least, recensons alors les clubs dont les structures solides sont un gage de réussite et de longévité pour ce sport où la technique et le fair-play sont privilégiés. A ces structures, doivent impérativement s'ajouter des racines poussant en permanence.

Les jeunes pousses méritent un encadrement de choix. Car c'est dans la salle qu'ils vont apprendre à manier et à apprivoiser cette sphère fascinante que l'on appelle ballon. Les premiers pas, c'est dans la salle qu'ils se feront le plus harmonieusement.

Nanti d'un excellent bagage, le jeune pourra alors regarder son avenir footballistique avec confiance.

Nous en sommes intimement persuadés, les footballeurs en...herbe ont tout intérêt à franchir un jour les portes de la salle car il y fait bon jouer !

Reconnu par le C.O.I.B. et la Fédération Wallonie-Bruxelles

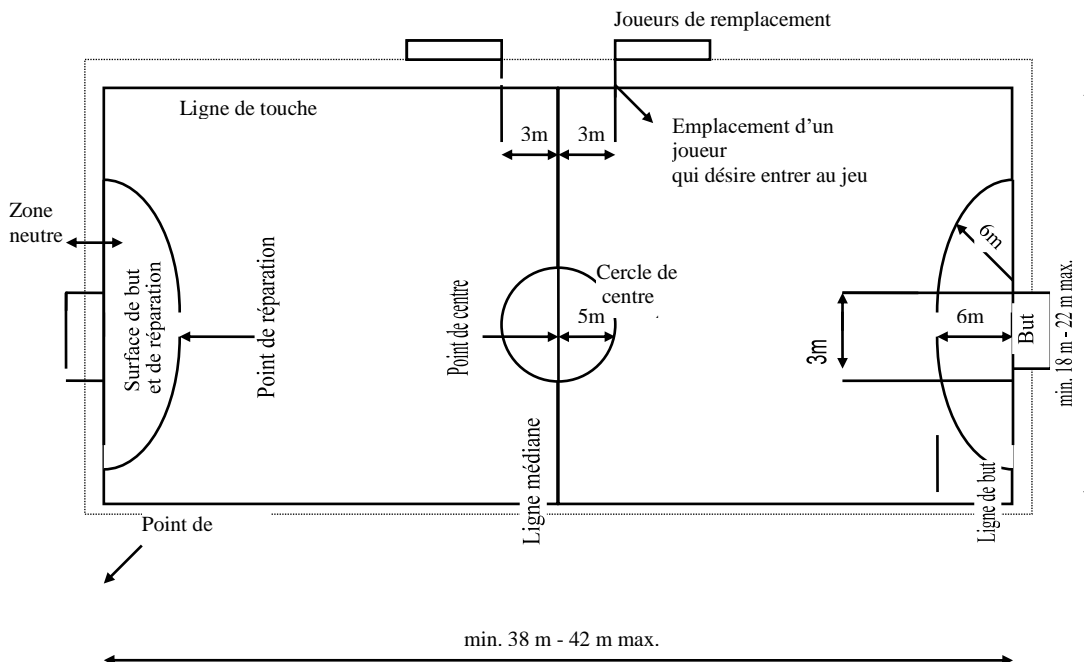
## Le Football en Salle

Sport d'équipe, le football en salle est avant tout un sport d'adresse. Spectaculaire, exigeant, il réclame de ses pratiquants endurance, résistance, rapidité d'exécution, équilibre, souplesse, mobilité.

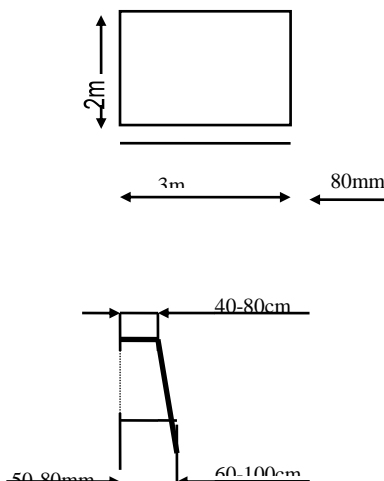
Il fait surtout appel à la technique individuelle des joueurs, desquels il exige des efforts brefs et répétés. De ce fait, il impose une condition physique optimale.

### Particularités des règles du jeu

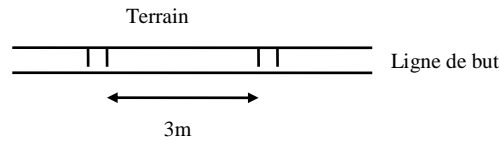
#### *Le terrain de jeu*



#### *Les buts*



### ***Le placement des buts à l'égard de la ligne de but:***



Le terrain de jeu a la forme d'un rectangle d'une longueur de 38 mètres au moins et de 42 mètres au plus et une largeur de 18 mètres au moins et de 22 mètres au plus. Des dérogations peuvent être accordées par le C.E.P. selon la nature des compétitions.

Le terrain de jeu doit être entouré d'un espace libre de tout obstacle, d'une largeur de un à trois mètres. Le revêtement du sol de la zone neutre doit être de la même nature que celui du terrain qui doit être plat et lisse et qui ne peut présenter aucune aspérité dangereuse pour les joueurs.

Béton, dalles de pierre et goudrons sont interdits. Le BALLON est en cuir et à semi-rebond. Il est du modèle n°4 pour les seniors. Un n° 3 peut être utilisé pour les diabolins et préminimes.

### **Les joueurs**

Les EQUIPES se composent de 5 joueurs chacune dont un gardien de but. Chaque équipe peut disposer de cinq remplaçants. Ceux-ci peuvent entrer au jeu et le quitter à tout moment, sans limites du nombre de remplacements.

Un MATCH comporte deux mi-temps de 25 minutes chacune, interrompues par une pause de 2 à 5 minutes.

### **Les rencontres**

Les rencontres officielles pour seniors se déroulent n'importe quel jour.

Les matches des jeunes ont lieu le week-end.

Les rencontres du championnat national se déroulent le vendredi.

Le COUP D'ENVOI des rencontres se donne entre 19 et 22h30 (possibilité de jouer à 23 heures le vendredi).

Les COMITES PROVINCIAUX jouissent de la plus large autonomie en ce qui concerne l'organisation, la gestion, l'administration et le contrôle des compétitions provinciales.

Les DIVISIONS NATIONALES sont au nombre de 7 :

- ◆ 1 division 1
- ◆ 2 divisions 2
- ◆ 4 divisions 3

EN PROVINCE DE HAINAUT :

- ◆ 1 série en première provinciale
- ◆ 3 séries en deuxième provinciale
- ◆ 6 séries en troisième provinciale
- ◆ La saison en cours, 9 séries en quatrième provinciale
- ◆ 1 séries en vétérans
- ◆ 1 série en dames

Et de nombreuses équipes de jeunes (Diablotins, Préminimes, Minimes, Cadets, Scolaires, Espoirs)

## **Les affiliés**

La LFFS affine tous les membres masculins et féminins âgés de 5 ans révolus.

En championnat provincial et national, les joueurs peuvent participer aux compétitions des équipes « seniors » dès qu'ils ont 15 ans révolus.

Pour les compétitions seniors « dames », l'âge est de 13 ans révolu pour les championnats provinciaux.

## **L'assurance**

L'assurance couvre l'affilié pour toutes les rencontres d'une saison, quel que soit le nombre de matches disputés. La prime d'assurance est comprise dans le coût de la licence,

## **Affiliation d'un club**

### **1. Introduction**

Afin d'être agréé par la Ligue Francophone de Football en Salle, le club doit :

- a) Compter un organe de gestion de 3 membres affiliés au moins, élus par les membres individuels inscrits et en ordre d'affiliation.
- b) Remettre au secrétaire provincial les différents documents décrits ci-après.
- c) Régler les sommes exigibles.

NB : Un membre de comité de club peut également être joueur.

### **2. Formulaires à remplir**

Les formulaires dûment complétés sont remis au secrétaire provincial lors de permanences organisées à cet effet ou dans les murs du secrétariat provincial.

Après vérification, les documents sont envoyés au secrétariat provincial pour approbation et attribution d'un numéro de matricule au club.

Ces formulaires sont au nombre de six, à savoir :

1. Les licences : dix minimums, avec copie recto/verso de la carte d'identité et une attestation d'absence de contre-indication à la pratique du football en salle (certificat médical)
2. Les statuts ou le règlement interne :
  - ⇒ Si le club est géré en ASBL, 1 exemplaire des statuts
  - ⇒ Si le club est géré en association de fait, 1 exemplaire du règlement d'ordre intérieur
3. L'engagement solidaire
4. Le formulaire de renseignements généraux
5. Le formulaire d'inscription à la compétition provinciale
6. La grille calendrier avec les disponibilités de la salle

La procédure à suivre pour la confection correcte de ces documents est expliquée plus en détail dans les articles suivants du présent fascicule. N'hésitez pas à faire appel au secrétariat provincial en cas de doute.

### **3. L'engagement solidaire**

#### **a) Dénomination du club**

- ⇒ Un club ne peut prendre une dénomination déjà existante
- ⇒ Les dénominations politiques, syndicales, folkloriques, religieuses,... ne sont pas autorisées
- ⇒ La dénomination usuelle ne peut comprendre plus de 15 lettres (espaces compris)
- ⇒ Dans la dénomination du club, il doit y avoir le nom d'une commune qui doit apparaître dans la dénomination raccourcie à 15 caractères

#### **b) Membres du comité**

L'organe de gestion du club doit comprendre 3 membres : président, un membre et le correspondant qualifié, tous affiliés et majeurs.

Le correspondant qualifié est la seule personne habilitée à correspondre avec le comité provincial et le secrétariat provincial. Seule la correspondance revêtant sa signature engage le club et est prise en considération par les instances de la LFFS.

Si le club est constitué en ASBL, c'est l'administrateur délégué repris comme tel dans les statuts qui sera le correspondant qualifié.

Le président ne peut cumuler sa fonction et celle de correspondant qualifié et l'engagement solidaire doit toujours comporter 3 noms DIFFERENTS.

### **c) Compte bancaire du club**

Un compte bancaire doit obligatoirement être ouvert au nom du club.

### **d) Signatures**

Les trois membres du comité directeur doivent signer le document. La signature de ce document les engage personnellement vis-à-vis de la LFFS. Ils sont responsables solidairement de toutes sommes dues par leur club à la LFFS.

#### Remarque :

Tous les membres du club doivent répondre aux conditions du statut d'amateur.

## **4. Statuts ou règlement d'ordre intérieur**

Le club doit fournir à la LFFS une copie de ses statuts ou de son règlement d'ordre intérieur selon qu'il est constitué en ASBL ou en association de fait. L'association sans but lucratif est la forme juridique la plus couramment utilisée dans le monde sportif, plus particulièrement lorsque la taille du club l'exige.

L'association de fait est une des deux options courantes dans le monde sportif. Les formalités qui la concernent sont minimales. Un règlement d'ordre intérieur doit être rédigé et ensuite signé par le comité de l'association.

Un exemple de règlement interne est joint à la présente brochure. Le texte de l'exemple de règlement interne valable pour l'association de fait peut servir de base à la rédaction des statuts. Pour la création d'une ASBL, ces statuts doivent obligatoirement paraître dans le Moniteur Belge. De plus, d'autres formalités administratives sont obligatoires par la suite.

Commentaires concernant l'exemple de règlement interne:

« Les soussignés ... »: indiquer les noms, prénoms et adresses des membres du comité (sans aucune surcharge)

art. 1: indiquer le nom du club

art. 2: indiquer le siège social du club (d'habitude l'adresse du secrétaire)

art. 8: fixer le montant de la cotisation ou maintenir le texte

art. 16: indiquer la fonction de chaque membre du comité et le nom du correspondant qualifié

Les différentes pages peuvent être photocopiées.



Elles seront ensuite paraphées par le correspondant qualifié et chaque exemplaire sera signé par les membres du comité, et au minimum par le président et le correspondant qualifié.

Le club doit s'engager à respecter la charte éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **5. Renseignements généraux concernant les salles**

La plupart des rubriques ne demandent aucun commentaire. Il suffit de barrer les mentions inutiles. Pour les salles déjà agréées par la LFFS, seule la rubrique 1 doit être complétée, les autres renseignements étant connus.

Point 1: Appellation exacte de la salle: spécifier s'il s'agit d'un complexe sportif, d'un hall, d'un centre sportif omnisports communal ou provincial, d'une bulle...

Dénomination de l'établissement: spécifier si la salle se trouve dans une école, une usine, ... et laquelle

Dénomination du site: spécifier le lieu-dit éventuel

Point 2: Le lieu de départ, le lieu de destination et éventuellement le n° de la ligne du bus/metro ou du train indiqué

Point 7: Indiquer les interdictions ou les obligations auxquelles sont soumis les utilisateurs de la salle

Les chaussures à semelles claires sont obligatoires dans toutes les salles.

## **6. Abonnements au journal provincial**

Chaque province édite un journal (il peut être informatique) dans lequel paraissent les résultats des rencontres, les classements, les modifications de calendrier, les matches de coupe, les désignations des arbitres (sur le site), tous les avis officiels des différents comités, ...

Chaque club doit fournir l'Email auquel il peut être envoyé. La province détermine chaque saison le prix de l'abonnement. Fixé actuellement à 70,00 euros (site et journal).

## **7. Formulaire d'inscription**

Afin de constituer notre fichier provincial, nous avons besoin des différents renseignements repris sur le formulaire d'inscription. Ces renseignements paraîtront dans le guide de la compétition et sur le site.

## **8. Document d'affiliation**

Chaque joueur, délégué et membre de comité doit obligatoirement être affilié à la LFFS. Les documents d'affiliation seront complétés et signés par le membre et le correspondant qualifié du club.

S = senior : joueur  
J = jeune : signature du représentant légal s'il y a lieu  
F = féminin  
A = arbitre

**Attention:** par la signature du document d'affiliation, le membre s'engage à respecter les règlements de la LFFS et provinciaux.

## **Inscription**

### **1. Permanence d'inscription**

Des permanences sont organisées chaque année durant la période s'étalant du 16 mai au 31 juillet (dernière limite).

L'inscription d'un nouveau club n'est acceptée qu'après remise des documents repris ci-dessous au secrétariat provincial (7100 La Louvière, place Matteotti 17) et paiement des sommes demandées.

#### **Rappel de la liste des documents à remettre avant le 31 juillet:**

- ◆ Licences : 10 demandes d'affiliation au moins
- ◆ 1 exemplaire des statuts ou du règlement d'ordre intérieur
- ◆ Formulaire d'engagement solidaire
- ◆ Renseignements généraux
- ◆ Formulaire d'inscription à la compétition
- ◆ La grille calendrier
- ◆ Preuve de paiement de la somme exigée à l'inscription

### **2. Documents divers joueurs**

Chaque membre du club (membre de comité, délégué ou joueur) doit être licencié.

Un « listing club » reprendra tous les membres licenciés du club.

Chaque licencié complétera un « document d'affiliation ».

Les droits d'affiliation sont actuellement de 23,00 €.

Début juin à fin mars, ces envois se feront auprès du secrétariat de la Province.

Aucune demande d'affiliation ne sera validée du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai.

## Finances

### Frais fédéraux:

**1. La caution: 100,00 €**

Cette somme reste votre propriété.

Les intérêts de cette somme alimentent un fonds de solidarité.

**2. Cotisation Ligue: 25,00 €**

**3. Droit de compétition provinciale: 35,00 €**

**4. Frais CPA pour la saison: 30,00 €**

**5. Abonnements à l'organe officiel (site) : 70,00 €**

**6. Le droit de licence: 230,00 €**

23,00 € par licence adulte (minimum 10 – prime d'assurance comprise)

**7. Les documents administratifs nécessaires aux compétitions: 30,00 €**

(Règlement organique - lois de jeu - bloc d'arbitrage - statuts - carnet calendrier, etc.)

Ces montants seraient susceptibles de légères modifications.

**Somme totale à payer pour la saison : 520,00 €**

### Somme exigibles à l'inscription

Une provision **minimum** de 520,00 € doit être versée au compte

N° **BE04 0682 5196 7631** de la LFFS à 7100 La Louvière.

(Liquide également accepté).

Il est bien entendu que les amendes et redevances éventuelles viennent en plus de la provision exigée ainsi que les licences des membres supplémentaires engagés en cours de saison (23 € par licence). Cette liste n'est pas limitative.

### Quand êtes-vous accepté ?

Votre club est temporairement admis dès que les formalités sont remplies.

Dès ce moment, la LFFS vous attribue un numéro de matricule et prévient par écrit votre correspondant qualifié.

Votre admission définitive sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale de la LFFS.

## **Inscription d'un nouveau club de jeunes**

Si vous désirez inscrire uniquement un club de jeunes.

Sont considérés comme « jeunes » les enfants à partir de 5 ans et qui n'ont pas 15 ans au 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours.

### **Frais fédéraux :**

**1, La caution : 100,00 €**

Cette somme reste votre propriété.

Les intérêts de cette somme alimentent un fonds de solidarité.

**2. Cotisation Ligue : 25,00 €**

**3. Le droit de licence : 205,00 €**

23,00 € par licence adulte (minimum 5 membres majeurs)

8,00 € par licence « jeunes » (minimum 10 joueurs par équipe)

### **Somme exigibles à l'inscription**

Une provision **minimum** de 340,00 € doit être versée au compte

n° **BE04 0682 5196 7631** de la LFFS à 7100 La Louvière.

(Liquide également accepté).

### **Si le club s'attache à une équipe senior déjà existante**

Uniquement 8,00 € par licence « jeunes » (minimum 10 joueurs par équipe)

Il est bien entendu que les amendes et redevances éventuelles viennent en plus de la provision exigée ainsi que l'assurance des membres supplémentaires engagés en cours de saison (8,00 € par licence jeunes et 23,00 € par adulte). Cette liste n'est pas limitative.

*Association de fait\**

*Association de fait\**  
**Association sans but lucratif\***

*Association sans but lucratif\**  
\* biffer la mention inutile

**Les soussignés :**

.....  
.....  
.....  
.....

ont convenu de créer ce jour une association de fait (1) ou association sans but lucratif (2) dont ils ont arrêté les actes comme suit:

**TITRE I - Dénomination - Siège social**

**Article 1**

L'association est dénommée .....

**Article 2**

Son siège social est établi à .....

Rue .....

**TITRE II - Objet**

**Article 3**

L'association a pour objet:

Le développement de la jeunesse par la pratique des sports athlétiques

La promotion du sport en général et la propagation du football en salle en particulier

**TITRE III - Associés**

**Article 4**

L'association est composée de membres obligatoirement affiliés à la Ligue Francophone de Football en Salle A.S.B.L.

Le nombre minimum des associés ne peut être inférieur à 10.

**Article 5**

Sont membres :

Les comparants au présent acte

Tout membre qui, ultérieurement, sera admis en cette qualité par décision du conseil d'administration.

**Article 6**

Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

#### **Article 7**

L'associé démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou défunt, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

### **TITRE IV - Cotisations**

#### **Article 8**

La cotisation est fixée à un maximum de 125,00 €.

### **TITRE V - Assemblée Générale**

#### **Article 9**

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association réunissant tous les associés.

#### **Article 10**

Les attributions de l'assemblée générale comportent le droit :

- ⇒ De modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière
- ⇒ De nommer et de révoquer les administrateurs
- ⇒ D'approuver annuellement les budgets et les comptes
- ⇒ De fixer le montant de la cotisation
- ⇒ D'exercer tout autre pouvoir dérivant de la loi ou des statuts

#### **Article 11**

Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration, d'office une fois par an, en avril, mai ou juin ou lorsque 1/5 des membres en font la demande.

Les convocations sont faites par lettre missive, adressée huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ces convocations contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée ne peut délibérer que sur des points portés à l'ordre du jour.

#### **Article 12**

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi sur les A.S.B.L. ou les présents statuts.

En cas de parité des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

#### **Article 13**

L'assemblée ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés, un membre ne pouvant représenter qu'un seul autre membre.

#### **Article 14**

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux signés par le président et un administrateur.  
Ce registre est conservé au siège social ou tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.  
Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés, par lettre à la poste.

### **TITRE VI - Conseil d'administration**

#### **Article 15**

L'association est administrée par un conseil composé de cinq administrateurs au moins et de sept au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi ses membres.

#### **Article 16**

La durée du mandat est fixée à ... années.  
Les administrateurs sortants sont rééligibles.

#### **Article 17**

Le conseil désigne, parmi ses membres, un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

#### **Article 18**

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents, le nombre d'administrateurs présents ou représentés ne pouvant être inférieur à deux tiers au moins des membres du conseil. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

#### **Article 19**

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.  
Tout ce qui n'est pas expressément réservé par les présents statuts ou par la loi à l'assemblée générale est de sa compétence.

#### **Article 20**

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à l'un de ses membres ou à un tiers, associé ou non.

#### **Article 21**

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

#### **Article 22**

Les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

## **TITRE VII - Dispositions diverses**

### **Article 23**

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une œuvre de bienfaisance ou en faveur d'une association ayant un but similaire à la présente.

### **Article 24**

Tous les conflits d'origine sportive qui surgiraient au sein de l'association seront d'abord soumis à l'assemblée générale.

En cas de refus de l'une des parties de se soumettre à la décision intervenue, le différend sera soumis à une commission de la Ligue Francophone de Football en Salle en vertu du règlement organique de celle-ci.

### **Article 25**

L'association prend l'engagement de se conformer aux statuts et règlements de la Ligue Francophone de Football en Salle et aux conventions conclues par celle-ci.

Elle soumettra à l'approbation de celle-ci ses statuts et les modifications qui y seraient éventuellement apportés.

### **Article 26**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer au 31 décembre.

## **Dispositions transitoires**

### **Article 27**

L'assemblée générale de ce jour a élu à l'unanimité en qualité d'administrateurs:

Messieurs .....  
plus amplement qualifiés ci-dessus, qui acceptent ce mandat.

Les administrateurs ont désigné en qualité de

Président: .....

Vice-président: .....

Trésorier: .....

Secrétaire: .....

Monsieur ..... a été nommé correspondant qualifié, comme tel, chargé de la gestion journalière de l'association et ayant l'usage de la signature sociale afférente à cette gestion.

Fait à ..... , en ..... exemplaires, le .....

Signatures:

*Pour copie certifiée conforme*



LFFS. - Province: .....HAINAUT.....

Saison 2017 - 2018

## Formulaire d'inscription de nouveau club

1. **Nom du club:** ..... **N° de matricule:** .....  
(transmis par la LFFS)

2. **Correspondant qualifié:**

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse (rue, n° et bte): .....

Code postal: ..... Localité: .....

Email: .....

Tél. privé: ..... Tél. bureau: ..... ext.: .....

**2<sup>e</sup> personne à contacter en cas d'absence du C.Q.:**

Nom: ..... Prénom: .....

Tél. privé: ..... Gsm: .....

Email: .....

3. **Inscription(s) en championnat et en coupe**

Equipes	Nombre	Salle	Jour	Heure	Couleurs	Coupe
Première	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Equipe B, C,	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Vétérans	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dames	.....	.....	.....	.....	.....	.....
<u>Jeunes :</u>						
Diablotins	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Préminimes	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Minimes	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cadets	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Scolaires	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Espoirs	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Date: ..... Signature du C.Q.: .....

## **RAPPEL DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

### **250. Organisation d'une rencontre**

- 250.1** Le club visité, ou le cas échéant, le club, l'entente, le groupement, ... déclarant se charge de l'organisation du match dont il est entièrement responsable.  
L'instance compétente ou le club désigné est responsable de l'organisation des matches disputés sur terrains neutres ou déclarés comme tels.
- 250.2** L'équipe visiteuse est tenue de jouer dans ses couleurs officielles. L'arbitre doit prescrire que l'équipe visitée mette un équipement d'une autre couleur lorsque celle-ci peut prêter à confusion avec celle du club visiteur. A défaut d'obtempérer, elle perdra le match.
- 250.3** Les amendes suivantes sont infligées aux clubs défaillant pour manque d'organisation :
1. Absence du délégué visité 30 minutes avant le coup d'envoi : 2,50 €,
  2. Absence de brassard : 2,50 €,
  3. Absence de matériel prescrit (règle du jeu n°1 art.13 et n°5 art.8): 2,50 €.
- 250.4** Sous peine d'une amende de 2,50 €, l'équipe visitée doit mettre à la disposition de l'équipe visiteuse ainsi qu'à l'arbitre, un rafraîchissement pour le début de la rencontre.

### **252. Feuille de match**

- 252.3** La signature de l'exemplaire blanc par les officiels des deux clubs, engage ceux-ci en ce sens que les notations y inscrites sont considérées comme exactes. Par conséquent toute plainte sur des erreurs éventuelles commises sur l'identité des exclus ou expulsé sera rejetée.

### **Matches amicaux**

#### **272. Définition**

Un match amical est une rencontre qui n'est pas reprise aux calendriers officiels émis par l'ABFS, la LFFS ou les provinces.

#### **273. Autorisation**

Le club organisateur doit introduire une demande écrite au moins quatorze jours avant la rencontre auprès de l'instance compétente.

L'instance compétente est, pour un match n'opposant que des clubs de la même province, le secrétariat provincial.